



# Pêche. L'ONP renforce sa coopération avec ses partenaires français

L'Office national des pêches vient de reconduire ses partenariats de coopération avec des ports français en marge du salon Halieutis.

**Yassine Saber**  
y.saber@leseco.ma

En marge de la 5e édition du Salon Halieutis (voir p.3 à 7), l'Office national des pêches (ONP) a reconduit ses partenariats de coopération avec FranceAgriMer, le Port de Lorient Keroman, la ville de Boulogne-sur-Mer et la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

## France AgriMer

Le protocole de coopération a été signé à Bruxelles, en mai 2011, entre l'Office national des pêches du Royaume du Maroc et FranceAgriMer, établissement public français. Le plan d'action 2019-2020 a pour objet de définir la mise en œuvre du protocole de coopération qui s'articule autour de quatre volets (organisationnel, commercialisation, modernisation et restructuration). Les principales thématiques qui seront dé-

veloppées pour la période 2019-2020 concernent le benchmark relatif à la mise en œuvre de la classification normalisée ETPQ au sein des halles aux poissons marocaines. À cela s'ajoutent le fonctionnement des organisations de producteurs, le système de cautionnement des achats au niveau des halles à marée françaises, le développement de l'informatisation de la criée en temps réel et la vente à distance.

## Port de Lorient Keroman

Le protocole de coopération a été signé en mars 2014 entre l'Office national des pêches du Royaume du Maroc et le Port de pêche de Lorient Keroman (France). Le plan d'action 2019-2020 permet de définir la mise en œuvre du protocole de coopération qui s'articule autour de la commercialisation des produits de la pêche et la modernisation de la filière pêche. Les principales thématiques qui seront développées pour la période

2019-2020 sont liées à la réalisation d'un benchmark relatif à la mise en œuvre de la classification normalisée ETPQ au sein des halles aux poissons marocaines. L'informatisation des criées et le développement de la vente à distance figurent également dans ce partenariat. De plus, le plan d'action inclut la gestion financière des transactions commerciales au sein des halles à marée, l'accompagnement des exportateurs et des importateurs marocains et français, ainsi que l'amélioration et le développement du système



**Les conventions portent notamment sur la commercialisation des produits de la pêche, la formation et l'innovation.**

de traçabilité des produits de la mer et la gestion des contenants normalisés (caisses en plastique).

## Ville de Boulogne-sur-Mer

Le protocole de coopération a été signé en février 2017 entre l'Office national des pêches du Royaume du Maroc, d'une part, et la ville de Boulogne-sur-Mer et la Communauté d'agglomération du Boulonnais de l'autre. Le plan d'action 2019-2020 définit la mise en œuvre du protocole de coopération qui s'articule autour de la commercialisation des produits de la pêche, de la formation et de l'innovation ainsi que de la coopération territoriale, nationale et européenne. Les principales thématiques qui seront développées pour la période 2019-2020 concernent l'informatisation des criées et le développement de la vente à distance ainsi que l'accompagnement des exportateurs et des importateurs marocains et français. Par ailleurs, d'autres actions font partie de ce plan d'action, notamment l'accompagnement dans la conception des programmes de formation et des outils pédagogiques nécessaires à la réalisation des formations métiers, l'accompagnement dans la réalisation des parcours de «learning expedition» à travers l'organisation des visites de benchmark sur les bonnes pratiques et la mise en relation avec les halles à marée de la Communauté d'agglomération du Boulonnais. ●